

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Accueil-27075>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Nos dossiers et analyses > Centrales de Paluel et Penly : la révision des plans particuliers d'intervention en consultation >
Accueil

14 janvier 2013

Accueil

Le 21 janvier 2013, deux consultations du public débuteront sur les projets de plans particuliers d'intervention des centrales nucléaires de Paluel et de Penly.

Ces consultations auront lieu dans les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture de Seine-Maritime et sous-préfecture de Dieppe du 21 janvier au 22 février 2013 inclus.



La centrale de Paluel (© EDF 2010)

Le plan particulier d'intervention (PPI) d'une installation nucléaire est un plan d'urgence qui vise à protéger les populations contre le risque d'exposition externe et interne aux radioéléments qui

seraient rejetés en cas d'accident. Le périmètre des PPI est limité à une dizaine de kilomètres. Or, les catastrophes de Tchernobyl et de Fukushima nous ont montré que les conséquences d'un accident nucléaire allaient bien au-delà d'un tel périmètre.

Pour en savoir plus sur les PPI, cliquez [ici](#).

En la matière, les centrales de Paluel et de Penly étaient jusqu'à présent régies respectivement par les arrêtés préfectoraux du 24 février 2005 et du 10 février 2005. Une procédure de révision des PPI de ces deux centrales a été mise en œuvre.

Téléchargez l'arrêté du 12/12/12 de Paluel



Arrêté du 12/12/12 - Paluel

Téléchargez l'arrêté du 12/12/12 de Penly



Arrêté du 12/12/12 - Penly

Cette procédure nécessite une consultation publique. Ainsi, les projets de plans particuliers d'intervention élaborés pour les centrales de Paluel et de Penly vont être mis à la disposition du public pendant un mois, du 21 janvier au 22 février 2013, en préfecture de la Seine-Maritime, en sous-préfecture de Dieppe et dans les mairies des communes concernées où tout intéressé pourra les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et pourra consigner ses remarques et observations dans un registre. A la fin de cette concertation publique, le maire de chaque commune devra clore le registre et l'adresser au préfet.

Vous trouverez les lieux et horaires dans les deux arrêtés de notification du 24 décembre 2012 ci-dessous :

Téléchargez l'arrêté du 24/12/12 de Paluel



Arrêté du 24/12/12 - Paluel

Téléchargez l'arrêté du 24/12/12 de Penly



Arrêté du 24/12/12 - Penly

ainsi que dans le bulletin suivant :

Téléchargez le bulletin d'information



Bulletin d'information Paluel - Penly

Cette révision est la première depuis l'accident de Fukushima. Faisons entendre que nous refusons d'être exposés au risque nucléaire !